

Aliénation d'une propriété 30 B chemin des Quatrouillots à l'Office Public Municipal d'HLM

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville se propose de céder l'ancienne école communale sise 30 B chemin des Quatrouillots à l'OPMHLM qui se propose de réaliser trois logements sociaux traditionnels. Cette propriété est cadastrée section PR n° 49 pour une contenance de 867 m². Elle est enregistrée à l'inventaire comptable de la Ville sous le n° BAT-B08201 pour une valeur de 94 068,36 € (617 048 F).

Le financement de l'opération est prévu par un prêt PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'opération s'équilibre, sous réserve que le foncier n'excède pas 15 245 € (100 000 F). C'est pourquoi il est proposé de céder ce bien à l'OPMHLM au prix de 15 245 €. Le Service des Domaines a évalué ce bien au prix de 33 600 € (220 401,55 F).

La Ville de Besançon participe donc à cette opération au titre de l'aide au logement social à hauteur de 18 355 €.

Après avis favorables des Commissions Urbanisme et Logement, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir
- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		15 245,00 €	
Opérations d'ordre	Subvention en nature à l'OPHLM	934.6741.501.20200	18 355,00 €		
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	75 713,36 €		
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.21312.00501.20200		94 068,36 €	BAT-B08201
	Différence (-) sur réalisation	92.776.501.20200		60 468,36 €	
	Différence (-) sur réalisation	914.192.501.20200	60 468,36 €		

- réaffecter en dépenses la recette de 15 245 € au chapitre 92.824.2112.501.30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

M. BAUD, M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.